



Mémoire d'Auschwitz ASBL
Rue aux Laines, 17 boîte 50 – 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 512 79 98
www.auschwitz.be • info@auschwitz.be

Le temps des rafles

Nathalie Peeters

Mémoire d'Auschwitz ASBL

Juin 2022

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, environ 330 000 Juifs vivent en France. Quelque 200 000 résident à Paris et dans sa banlieue. Un quart sont naturalisés, un quart appartiennent à des familles françaises établies en France depuis plusieurs générations, et la moitié restante est composée de Juifs étrangers non naturalisés.

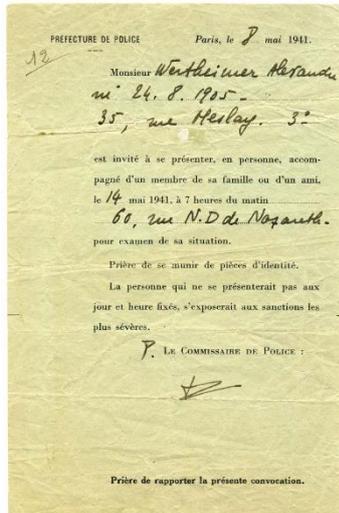
Le recensement

Le 27 septembre 1940, l'administration militaire allemande publie une ordonnance en zone occupée imposant aux Juifs français et étrangers de se présenter entre le 3 et le 20 octobre auprès des Préfectures de l'arrondissement dans lequel ils résident pour se faire inscrire. À Paris, ce sont les commissariats de quartier qui recueillent les déclarations. Les renseignements ainsi obtenus sont centralisés par la police française. André Tulard, un fonctionnaire de police conçoit alors un fichier d'environ 600 000 fiches. Celui-ci est constitué de quatre sous-fichiers : classés par noms, adresses, professions, et par nationalités. Des fiches de couleur permettent de faire le tri entre les Juifs français (bleues) et les Juifs étrangers et apatrides (oranges et beiges). Ce fichier nommé « Fichier des Juifs », « Fichier de la Préfecture de police » ou encore « Fichier Tulard » est transmis au représentant d'Adolf Eichmann à Paris Théo Dannecker, *SS-Hauptsturmführer*, qui dirige la Section IV J de la Gestapo et est chargé de « la Question juive ». Les nazis vont l'exploiter tout d'abord pour préparer la première grande vague d'arrestations massives de Juifs étrangers en zone occupée.

La première grande rafle : celle du « Billet vert »

Le mardi 13 mai 1941, plusieurs milliers de Juifs étrangers reçoivent une invitation individuelle provenant de la Préfecture de police parisienne. Elle stipule qu'ils ont l'obligation de se présenter le 14 mai dès 7 h, accompagné d'un proche dans divers lieux de rassemblement parisiens pour « examen de leur situation ». Ceux de banlieue, moins nombreux, doivent se rendre dans les commissariats de police. Ce document de couleur verte paraît anodin, mais il est bien précisé que la formalité est inéluctable sous peine de sanctions sévères. Les Juifs de métropole y répondent massivement et tombent dans le piège fomenté. Ils sont aussitôt arrêtés. Il est demandé à ceux qui les accompagnent d'aller chercher à leur domicile une valise contenant une couverture, des effets de rechange, et des vivres pour 24 heures. D'après les estimations de Serge Klarsfeld sur les 6 694 Juifs convoqués 3 710 se présentent et 40 % s'esquivent.

Ces hommes – principalement des Juifs polonais, autrichiens et tchécoslovaques, âgés de 18 à 40 ans – sont ensuite amenés à la Gare d’Austerlitz dans des autobus et des cars de police d’où ils embarquent dans des trains à destination des camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande¹ dans le Loiret. 1 700 resteront internés à Pithiviers et 200 à Beaune-la-Rolande, avant d’être déportés à Auschwitz au printemps et à l’été 1942.



© Mémorial de la Shoah/Association du Convoi 6

Les opérations se poursuivent

La deuxième grande rafle a lieu le 20 août 1941 dans le XI^e arrondissement de Paris. À 5 h 30, la *Feldgendarmerie* et la police française encerclent le quartier. Les hommes juifs étrangers et français sont arrêtés à leur domicile ou dans les rues, et sont transférés ensuite à Drancy d’où ils seront déportés vers les camps de concentration et les centres d’extermination.

Les rafles se poursuivent dans tous les arrondissements et sa banlieue les 21, 22, 23, 24, et 25 août. Au total, 4 200 hommes, dont 1 500 Français, seront arrêtés et envoyés à Drancy.

La troisième grande rafle à Paris est celle des notables, elle a lieu le 12 décembre 1941 et vise exclusivement des hommes juifs de nationalité française appartenant à des milieux aisés (industriels, hommes politiques, membres de la magistrature, hommes de lettres...) Elle entraînera l’arrestation de 1 743 hommes qui seront acheminés dans un premier temps vers le camp de Royallieu près de Compiègne et dont la plupart seront déportés dans un second temps à Auschwitz le 27 mars 1942 par le convoi n° 1.

La rafle dite du Billet vert que nous avons évoquée *supra* est beaucoup moins relatée que celle du Vél’ d’Hiv’. Peu de documents et d’images existent à son sujet. En 2021, Le Mémorial de la Shoah à Paris est entré en possession de 5 planches contacts représentant 98 photos inédites qui permettent de dépeindre ce tragique épisode de l’Histoire. Prises par un soldat allemand de la *Propagandakompanie*, elles sont explicites et émouvantes, on y découvre des policiers français qui procèdent au contrôle des papiers, des regards qui expriment l’angoisse, l’émotion des adieux comme celle d’un couple qui s’enlace pour un ultime baiser.

¹ Créés en 1939 pour y interner des réfugiés et prisonniers de guerre, ce sont les deux premiers camps d’internement de Juifs de la zone occupée. Les gardiens y sont exhaustivement français.



© Mémorial de la Shoah

La rafle du Vél' d'Hiv'

À la suite de la conférence de Wannsee (20 janvier 1942), l'Allemagne nazie applique son plan d'extermination des Juifs d'Europe.

En juin 1942, les dirigeants du Troisième Reich mettent en œuvre la Solution finale. Rappelons-le, la majorité des Juifs vit à Paris. Leur intention : en déporter 90 000 en trois mois.

Les autorités nazies enjoignent au gouvernement de Vichy de leur livrer 40 000 Juifs. Cette fois, les femmes et les enfants ne seront pas épargnés. Début juillet 1942, René Bousquet, secrétaire général de la Police de Vichy signe un accord avec les chefs de la police SS à Paris : il s'engage à fournir le nombre de Juifs demandés à condition qu'ils soient étrangers ou d'origine étrangère et que la police française puisse procéder de façon autonome.

L'opération débute le 16 juillet 1942, peu après 4 h. 1 600 équipes de la police municipale (un agent en civil et un gardien de la paix en uniforme) appréhendent les victimes à leur domicile. Celles-ci sont amenées dans des centres de rassemblement dans l'objectif de les trier. Les familles sont conduites au Vélodrome d'Hiver (Vél' d'Hiv'), situé dans le 15^e arrondissement de Paris. Les hommes et les femmes sans enfants sont transférés directement à Drancy. Selon les études de l'historien Laurent Joly : les 16 et 17 juillet 1942, 12 884 femmes, hommes et enfants, répartis entre Drancy (près de 4 900) et le Vél' d'Hiv' (8 000), ont été arrêtés par la police parisienne. Seule une petite centaine reviendront de l'enfer des camps.



Rebondissements

Il y eut bien entendu de nombreuses autres rafles opérées sur le territoire français, nous n'avons évoqué ici que celles concernant Paris et sa banlieue.

Il est important de souligner que le Fichier de la Préfecture de police a apporté une aide inestimable à l'administration nazie et au gouvernement de Vichy.

Le 13 novembre 1991, Serge Klarsfeld révèle dans un article du *Monde* qu'il pense avoir retrouvé le fichier à Val-de-Fontenay où sont entreposées les archives du Secrétariat d'État aux Anciens combattants. Sa découverte suscite une vive émotion et déclenche une avalanche de questions : faut-il le détruire ? Dans quel lieu le conserver ? Qui peut le consulter ? Pourquoi a-t-il été caché ? Et s'agit-il bien du fichier d'octobre 1940 ?

En mars 1992, Jack Lang, ministre de la Culture demande à René Rémond, président du Conseil supérieur des Archives de constituer une commission d'historiens afin de déterminer s'il s'agit bien du fameux fichier et de statuer sur le lieu de sa conservation. À l'été 1996, la commission remet ses conclusions : ce fichier est un dérivé du Fichier des Juifs recensant des arrestations et des déportations qui a permis après la guerre l'indemnisation des victimes et de leurs ayants droit. René Rémond déclare qu'il est incomplet, le nombre de fiches ne correspond pas au nombre présumé, certaines concernent des Juifs de zone sud, et qu'il ne se rapporte qu'à des personnes ayant été arrêtées. Il précise que les membres de la commission ont pris connaissance de procès-verbaux stipulant la destruction de fichiers en 1948-1949 (il est nécessaire de préciser que le nom du fichier concerné n'est pas mentionné). Une vive polémique s'engage entre historiens, certains affirment qu'il s'agit bien du Fichier Tulard, d'autres le réfutent.

A-t-il vraiment été détruit ? Aucune preuve concrète n'apporte la réponse à cette question.

Il est important de souligner que ce fichier de la Préfecture de police conservé par les Archives des Anciens combattants ne figurait jusqu'à la découverte de Serge Klarsfeld dans aucun inventaire accessible au public.

Les fichiers originaux seront finalement déposés dans une enclave des Archives nationales implantée dans la crypte du Mémorial du martyr juif inconnu au Mémorial de la Shoah. Ils peuvent être consultés sous forme de microfilms au Centre d'accueil et de recherches des Archives nationales.

Bibliographie

Sonia Combe, « Sur le “fichier juif” au CDJC », *Revue d'Histoire de la Shoah* n° 159, 1997/1, p. 196-204.

Laurent Joly, *L'Antisémitisme de bureau : Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011.

Laurent Joly, *La Rafle du Vél' d'Hiv' : Paris juillet 1942*, Paris, Grasset, 2022.

Claude Lévy, Paul Tillard, *La grande rafle du Vél' d'Hiv' (1967)*, Paris, Robert Laffont, 1997.

René Poznanski, « Le fichage des juifs de France pendant la Seconde Guerre mondiale et l'affaire du fichier des juifs », *Gazette des archives*, 177/178, 1997, p. 250-270.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Depuis 2003, l'action de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz s'inscrit dans le champ de l'Éducation permanente.

À travers des analyses et des études, l'objectif est de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique de la Shoah, de la transmission de la mémoire et de l'ensemble des crimes de masse et génocides commis par des régimes autoritaires. Par ce biais, nous visons, entre autres, à contrer les discours antisémites, racistes et négationnistes.

Persuadés que la multiplicité des points de vue favorise l'esprit critique et renforce le débat d'idées indispensable à toute démocratie, nous publions également des analyses d'auteurs extérieurs à l'ASBL.